

Direction des relations institutionnelles

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 22 novembre 2019

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2019-2020.395

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 8 novembre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] Dans le cadre d'une opération de communications que doit mener l'Office de la protection du consommateur, j'aimerais obtenir copie des renseignements suivants :

- Adresses courriel à jour des détenteurs de permis d'entreprise de services funéraires. » (*sic*)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, le document répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

Original signé
Annick Leblanc

p. j.